

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



07037137

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

28 FEV. 2007

N°

Greffe

N° d'entreprise 0434896728

Dénomination

(en entier)

Entreprise de construction Dame-Denis

Forme juridique Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siege 7370 Dour (Wihéries), rue des chênes, 147

Objet de l'acte . Modification des statuts - nomination

D'un procès-verbal dressé par le Notaire associé Anne Wuilquot, à Dour (Elouges), le 15 février 2007, Enregistré à Dour, le 23 fev. 07 Vol 558 Folo 2 Case 2 Role(s) deux Renvoi(s) sans Reçu vingt-cinq euros (25,00) Signé l'inspecteur principal a : E DESCHAMPS, il apparaît que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée «Entreprise de Construction Dame-Denis», ayant son siège social à 7370 Dour (wihéries), rue des chênes, 147, RPM Mons, n°0434.896 728

l'assemblée a décidé :

1) de convertir la part fixe du capital social en euro, soit pour sept cent cinquante mille francs belges, dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18 592,01€).

D'un même contexte, l'assemblée décide supprimer la valeur nominale des parts sociales.

2) de modifier la durée des mandats des administrateurs actuellement de six ans en une durée indéterminée sauf décision contraire de l'assemblée générale

3) d'adapter les statuts aux résolutions qui précèdent ainsi qu'aux nouvelles dispositions du code des sociétés en modifiant les articles 10, 19, 26, 29, 32 et 36

1 Article 10

Les mots «l'article 142 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont supprimés et remplacés par « les articles 362 et suivants du code des sociétés ».

2 Article 19

Le deuxième paragraphe est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« La durée du mandat des administrateurs est fixée librement par l'assemblée générale. Sauf décision contraire de l'assemblée, le mandat sera établi pour une durée indéterminée »

3. Article 26

Le texte est purement et simplement supprimé et remplacé par le texte suivant .

« Tant que sa désignation n'est pas requise par les dispositions du Code des Sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale

S'il n'est pas nommé de commissaire, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. »

Article 29

A la quatrième ligne du dernier paragraphe, les mots « huit jours ouvrables » sont remplacés par les mots « quinze jours ouvrables »

Article 32

A l'avant dernier paragraphe, les mots « aux articles 167 et suivants du code des sociétés » sont supprimés et remplacés par les mots « aux articles 778 et suivants du codes des sociétés ».

Article 36

Le texte est supprimé et remplacé par le texte suivant

« L'inventaire et les comptes annuels sont établis et publiés conformément aux dispositions des articles 92 et suivants du Code des Sociétés relatifs à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution »

a) confirme les mandats des administrateurs en fonction, soit Monsieur Denis DAME, et Madame Josette DENIS, tous deux domiciliés à Dour (Wihéries), rue des chênes, 147, dont les mandats n'ont jamais été renouvelés

Ils seront considérés être nommés pour une durée indéterminée suite à la modification des statuts qui vient d'intervenir

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2007 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2007 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

D'un même contexte, l'assemblée générale nomme Mademoiselle Nathalie DAME au poste d'administrateur à compter de ce jour pour une durée indéterminée. Son mandat sera gratuit. Elle est également domiciliée à Dour (Wihéries), rue des chênes, 147.

Monsieur Denis DAME est confirmé dans son poste d'administrateur-délégué.

5) de confier au Notaire soussigné le soin de procéder à la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme

Signé Anne Wulquot, Notaire associé

Déposé en même temps que les présentes, une expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés